

L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PESTICIDES

Les pesticides sont néfastes pour le milieu et pour la santé humaine. Leur présence dans l'eau potable est réglementée. La grande variété de molécules utilisées, et de leurs métabolites, rend complexe et coûteux leur suivi, mais aussi leur élimination. Devant ce constat, les programmes nationaux (Grenelle) et le SAGE visent tout d'abord à diminuer fortement leur usage et donc à réduire la pollution à la source.

La disposition 4A2 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 relative à la qualité de l'eau et plus particulièrement aux pesticides demande aux SAGE de comporter un plan de réduction de l'usage des pesticides concernant les usages agricoles et non-agricoles. La part de responsabilité des collectivités et des particuliers dans la pollution de l'eau par les pesticides est estimée entre 10 et 20 % ; montrant à contrario l'importance des usages agricoles. En zone non agricole, toutes les catégories d'usagers (collectivités territoriales, leurs groupements et les utilisateurs privés) doivent être impliquées pour réduire la pollution liée aux pesticides.

La priorité de réduction à la source est affirmée dans l'**orientation 1**. Ce premier objectif est complété par des dispositions visant à améliorer les connaissances, en faisant notamment le lien entre les données commerciales et les pollutions constatées (**orientation 2**). L'encouragement aux changements de pratiques vaut tout autant pour les agriculteurs, les collectivités et les particuliers. Comme pour le chapitre Phosphore, il est important de souligner que ce chapitre est en lien étroit avec la connaissance et la préservation du milieu (**orientation 3**). Les inventaires des cours d'eau (disposition 14) et des zones humides (disposition 5) participent donc aux actions de réduction de la « migration » des pesticides. À côté de la préservation des éléments du milieu « naturel », on rajoutera l'importance de la réflexion préalable aux aménagements publics afin de limiter les besoins de désherbage.

Autres dispositions liées à ce chapitre :

- Chapitre « Phosphore » dispositions 104, 105, 106
- Chapitre « Formation et sensibilisation » dispositions 190, 191, 197
- Chapitre « Organisation et Territoire » disposition 205

ORIENTATION 1

DIMINUER L'USAGE DES PESTICIDES

Cette réduction s'appuie sur le plan Ecophyto 2018 mis en place en 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement, qui prévoit si possible la réduction de 50 % de l'usage des pesticides dans les 10 prochaines années. Elle s'appuie également sur les initiatives régionales entreprises par la CROSOP* en Bretagne et par la CREPEP* en Pays de la Loire ainsi que celles des groupes régionaux animés dans le cadre du Plan Ecophyto 2018*.

Pour les Collectivités, le SAGE cible en priorité les communes, à la fois chargées de la gestion des espaces communaux et de l'aménagement urbain, et compétentes pour sensibiliser les habitants et les entreprises aux enjeux de la réduction de l'usage des pesticides. Outre les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux, chargés de l'entretien des voiries, utilisent des quantités significatives de pesticides, susceptibles d'atteindre le réseau hydrographique.

Pour le monde agricole, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit que 20% de la Surface Agricole Utile (SAU) soit en agriculture biologique d'ici 2020 et participe de ce fait à l'orientation de diminution de l'usage des produits phytosanitaires.

- **Disposition 112**
Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux

L'objectif est de réduire l'usage des pesticides agricoles et non-agricoles si possible de 50 % d'ici 2018, et diminuer la concentration en pesticides de sorte qu'elle ne dépasse, toujours si possible, ni 0,5 µg/l en pesticides totaux, ni 0,1 µg/l par molécule dans les eaux superficielles et souterraines du bassin de la Vilaine.

Par ailleurs, la CLE rappelle que le Plan Ecophyto 2018 a proscrit depuis 2010, en conformité avec l'annexe III de la DCE, l'usage des substances dangereuses prioritaires.

L'EPTB Vilaine informe chaque année la CLE de l'état d'avancement de cet objectif à travers le tableau de bord du SAGE.

ORIENTATION 2 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES

L'observatoire régional des ventes de produits phytosanitaires est fonctionnel en Bretagne et doit être étendu à la Région Pays de la Loire. Basé sur le registre de ventes des produits, il permet de connaître par substance active la quantité vendue par sous-bassin versant. Il ne prend en compte que les ventes faites auprès des professionnels agricoles.

Le suivi des pesticides sur le bassin-versant de la Vilaine présente une grande diversité et une variabilité des protocoles de suivi. Par ailleurs, sur certains bassins versants, seulement quelques molécules sont suivies.

Les premiers résultats de l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires indiquent que le glyphosate est le produit le plus vendu. Le glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA, sont fréquemment détectés dans les cours d'eau et dépassent le seuil de 0,1 µg/l. Leur suivi par les opérateurs de bassin est hétérogène sur le territoire.

- **Disposition 113**
Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires par sous-bassin

Dans le délai d'un an après la publication du SAGE, à mi-parcours de sa mise en œuvre et au terme du délai de 6 ans, l'EPTB Vilaine décline l'observatoire des ventes au niveau de chaque sous-bassin, le porte

à la connaissance des structures locales en charge de la mise en œuvre des contrats territoriaux. Cet observatoire est si possible élargi aux usages non agricoles.

- **Disposition 114**
Harmoniser les suivis de la qualité de l'eau par sous-bassins

L'EPTB Vilaine, en association avec les opérateurs de bassin, réalise un état des lieux des suivis mis en œuvre dans les différents sous-bassins et fait des propositions d'amélioration et d'harmonisation. Il permet de définir le type de suivi à mettre en place sur chaque sous-bassin.

Cet état des lieux est présenté à la CLE un an après la publication du SAGE.

Sur la base de ces propositions, les opérateurs de bassin mettent en place un suivi multi résidus des

pesticides dans chaque sous-bassin, lequel prend en compte les observations issues de la déclinaison locale de l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires (disposition 113).

Sans attendre, un suivi du glyphosate et de sa principale molécule de dégradation l'AMPA est mis en œuvre tout au long de l'année sur chaque sous-bassin versant par les opérateurs de bassin.

ORIENTATION 3

PROMOUVOIR DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES

L'atteinte de l'objectif de réduction des pesticides nécessite une évolution des pratiques et un changement de référentiel technique. La mise en place d'outils, la recherche de références techniques, la vulgarisation des bonnes pratiques, l'échange et les retours d'expériences sont autant de leviers d'actions qu'il sera nécessaire de mobiliser pour les utilisateurs privés, les Collectivités et les agriculteurs.

Pour l'agriculture, l'atteinte de l'objectif d'une diminution de 50 % des produits phytosanitaires nécessite dans l'utilisation des produits phytosanitaires de tendre vers la protection intégrée (mise en œuvre de méthodes prophylactiques* et alternatives à l'échelle de l'itinéraire technique d'une culture) et la production intégrée (mise en œuvre de méthodes prophylactiques et alternatives à l'échelle (pluriannuelle) de la succession de cultures. Différents outils (réseau de ferme de références, Bulletin de santé du végétal...) peuvent être utilisés sur le bassin de la Vilaine comme outils de communication et de promotion des changements de pratiques. Le 4^e programme de la Directive Nitrates oblige de maintenir ou de mettre en place une couverture végétale pendant la période de risque de lessivage sur la totalité des surfaces exploitées. Pendant cette période, les parcelles agricoles doivent être couvertes par une culture d'hiver, une culture dérobée ou une culture intermédiaire pièges à nitrates (CIPAN). La destruction du couvert végétal doit être mécanique par travail du sol ; elle est tolérée en cas de travail simplifié du sol. Pour les Collectivités, il est nécessaire de poursuivre et conforter l'engagement des communes dans des chartes d'engagement communal visant la réduction, ou le non-usage de ces produits.

• Disposition 115

Vulgariser les techniques de la production et la protection intégrée

Les organisations professionnelles sont incitées à accompagner techniquement les exploitants dans leur évolution de pratiques et de systèmes afin qu'elles

tendent vers la protection et la production intégrée. Ces engagements sont inscrits dans les Chartes Locales* animées par les opérateurs de bassin.

• Disposition 116

Promouvoir et soutenir l'agriculture biologique

Les opérateurs de bassin, les collectivités territoriales et leurs groupements, les Chambres d'Agriculture, les associations (CIVAM, GAB,...) sont invités à accompagner le développement de l'agriculture biologique

de façon à atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement (20 % en 2020) en proposant dans leurs programmes respectifs les actions correspondantes.

• Disposition 117

Partager les résultats des réseaux de fermes de référence Ecophyto

Les organisations professionnelles agricoles en charge de l'animation des réseaux de ferme de référence sont encouragées à poursuivre la dynamique de réseau pilote. En partenariat avec les opérateurs de bassin, les organisations agricoles vulgarisent les

résultats de leurs travaux auprès de l'ensemble des agriculteurs : risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, retours d'expérience et conseils techniques et agronomiques pour la réduction de l'usage de pesticides.

• Disposition 118

Lutter contre les pollutions ponctuelles

Pour aider à la mise en œuvre de la réglementation, les contrats territoriaux prévoyant des diagnostics individuels d'exploitation intègrent les diagnostics des

pulvérisateurs, l'utilisation des buses anti-dérive, les diagnostics sur les sièges d'exploitation et les locaux de stockage.

• Disposition 119

Détruire mécaniquement les couverts végétaux

Afin de développer des pratiques agricoles plus respectueuses de la qualité de l'eau, les programmes d'actions régionaux « Directives nitrates » doivent être strictement respectés.

Au-delà, il est souhaitable d'avoir recours à l'utilisation d'espèces gélives dans le cas de technique culturelle simplifiée au lieu de la destruction chimique qui doit rester exceptionnelle.

• **Disposition 120**

Généraliser une démarche communale d'engagement à la réduction de l'usage des pesticides

Les communes ne disposant pas de Plan d'Entretien des Espaces Communaux le réalisent dans les deux ans suivant la publication du SAGE.

L'ensemble des communes du bassin de la Vilaine signent la charte d'entretien* et atteignent un niveau

d'engagement pour l'entretien des espaces communaux équivalent au minimum au niveau 3 des chartes proposées en Bretagne et en Pays de la Loire. Cet objectif doit être atteint dans les 6 ans suivant la publication du SAGE. Dans cette dynamique, les communes visent le « zéro pesticides ».

• **Disposition 121**

Réduire l'usage des pesticides pour la gestion de voiries

Les gestionnaires de voiries routières et ferroviaires mènent une démarche de réduction de l'usage des pesticides, et visent le « zéro pesticides ». Pour cela :

- ils étudient les moyens permettant d'éviter les traitements ou d'aménagement permettant de limiter les transferts de polluants,
- ils s'engagent dans la formation des agents chargés de la gestion des voiries en exposant les risques liés

à la santé et à l'environnement, la bonne utilisation des pesticides et les techniques alternatives,

- les cahiers des charges des marchés de gestion des voiries intègrent une obligation de retour par le prestataire des surfaces traitées, des fréquences de traitement, des matières actives utilisées (désignation et quantité).

ORIENTATION 4

AMÉNAGER L'ESPACE POUR LIMITER LE TRANSFERT DE PESTICIDES VERS LE COURS D'EAU

Le ruissellement et l'érosion des sols sont des facteurs contribuant aux transferts des produits phytosanitaires vers les cours d'eau. Le maillage bocager, l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau, la mise en herbe des zones humides ripariennes, l'amélioration de l'état des berges, la gestion de la ripisylve limitent les transferts de produits phytosanitaires vers les cours d'eau. La destruction du bocage doit être freinée, et un nouveau maillage bocager, qui tienne compte des nouvelles conditions d'exploitation des parcelles agricoles, doit être reconstitué.*

En Bretagne le programme Breizh Bocage vise à préserver et renforcer le maillage bocager. La région Pays de la Loire a également un dispositif d'aide au maillage bocager. L'agrandissement des structures foncières au gré des opportunités aboutit à un éclatement du parcellaire des exploitations qui peut être un frein à la mise en place d'une nouvelle trame bocagère. La mise en place d'opérations d'aménagement bocager peut être facilitée par une redistribution parcellaire.

Dans les communes, afin de réduire durablement le recours aux pesticides, il est intéressant de travailler dès la conception des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement des espaces publics. Cela peut se traduire, par exemple, par une emprise suffisante pour le passage d'engins de désherbage mécanique, la conception de surfaces homogènes et arasées, faciles à entretenir par brossage ou balayage, la création d'allées engazonnées...

• **Disposition 122**

Reconstituer le bocage dans les zones prioritaires d'intervention

Les secteurs prioritaires d'intervention visant à limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les cours d'eau sont ceux définis pour le paramètre

phosphore auquel s'ajoute le bassin-versant du Meu (captage prioritaire Grenelle pour le paramètre pesticides). Ils figurent sur la carte 16.



Carte 16 : Secteurs prioritaires « pesticides »

La liste des masses d'eau concernées est située en annexe 3.

- **Disposition 123**

Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements

Les Collectivités locales et aménageurs publics réduisent durablement et « à la source » les besoins en produits chimiques en anticipant l'entretien des espaces publics dès leur conception. Ils favorisent des aménagements permettant la réduction du besoin en herbicides et la mise en place de techniques de désherbage autres que chimiques.

Pour cela, les Communes ou groupements intercommunaux compétents prévoient, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, les dispositions ou règles qui permettent et facilitent la mise en place de techniques de désherbage autres que chimiques dans les futurs aménagements urbains publics ou privés.



Message clef pour sensibiliser et former sur les pesticides

Les pesticides sont dangereux pour la santé humaine et les milieux et il faut réduire leur utilisation.

Les actions à mettre en valeur sont :

- l’obligation de respecter des zones non traitées en bordure des points d’eau pour limiter les transferts ;
- la formation des techniciens prescripteurs agricoles sur des méthodes agronomiques permettant de réduire l’usage des pesticides ;
- la diffusion large de conseils techniques aux agriculteurs (bulletin de santé du végétal...) ;
- la mise en place, la valorisation et les échanges d’expériences sur les plans de désherbage des Collectivités ;
- l’engagement dans une charte de jardinage au naturel par les Collectivités mais aussi les particuliers avec le relais des pépinières et des jardineries.

Les modalités de sensibilisation des différents publics sont détaillées au chapitre « La formation et la sensibilisation ».